

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 9 décembre 2011**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Clément YANA.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Antoine LORENZI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Vincent GOMEZ - Olivier BLANC représenté par André ESSAYAN - Roland BLUM représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis BONAN représenté par Christian MAYADOUX - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - François FRANCESCHI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - France GAMERRE représentée par René CAMPIONI - Bruno GILLES représenté par Renaud MUSELIER - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Michel AMBROSINO - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Michel LO IACONO représenté par Martine GOELZER - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Henri MATTEI représenté par Jean-Louis RIVIERE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gérard PEPE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gabriel PERNIN - Pierre SEMERIVA représenté par Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - Maxime TOMMASINI représenté par Catherine JALINOT - André VARESE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Martine VASSAL représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Charles VIGNY représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Olivier AGULLO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**AEC 005-805/11/CC**

**■ Plan Local d'Urbanisme d'Allauch - Approbation de la modification n°1**  
**DUFSV 11/7229/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 3 février 2011, la commune d'Allauch a demandé à la Communauté Urbaine d'engager une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, afin d'apporter un certain nombre de modifications, de compléments ou de corrections au Plan Local d'Urbanisme dont la révision a été approuvée au Conseil de Communauté du 28 juin 2010. Ces modifications concernent les zones AU de Bellevue et des Tourres, certains points du règlement, des emplacements réservés et des erreurs matérielles.

Le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 28 mars 2011, d'engager la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch.

Par arrêté n° 11/293/CC du 27 septembre 2011, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie d'Allauch (service urbanisme), du 4 octobre 2011 au 4 novembre 2011 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, a émis un avis au projet de modification.

Par courrier du 2 novembre 2011, le Conseil Général demande de découper l'emplacement réservé actuel RD4d, en liaison Nord-est de l'Agglomération Marseillaise-LINEA (partie Ouest jusqu'à l'avenue de Provence) et, d'autre part, en un emplacement réservé RD4d (partie Est à partir de l'avenue de Provence). Cette demande est prise en compte.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur Jean-Claude COSTA, a émis un avis favorable assorti de recommandations au projet de modification. Il demande d'effectuer les corrections d'erreurs

matérielles sur les documents graphiques, de s'assurer que les servitudes gaz portées à l'annexe 6.1 soient respectées et de répondre par courriers aux correspondances reçues.

Suite aux recommandations du commissaire enquêteur et en accord avec la commune d'Allauch, il est décidé d'apporter les modifications suivantes:

- sur le secteur des Tourres, le tracé de l'ancienne zone AU1 ainsi que le tracé de la servitude de mixité sociale sur les zones UE et sur l'emplacement réservé n°117, sont supprimés (erreur matérielle) ;
- sur le secteur des Milles-Ecus, la zone UDe couvre les parcelles CX 43 et 240 et non CX 43 et 243 ;
- sur le règlement, il est porté une modification à l'article 2 des zones U, AU et AUH en supprimant les constructions à usage industriel car elles ne sont pas autorisées dans ces trois zones ;
- sur le règlement, il est porté une modification à l'article 2 de la zone UEP en supprimant les constructions à usage artisanal, commercial et industriel car elles ne sont pas autorisées dans cette zone dédiée aux équipements publics;

- l'emprise de l'emplacement réservé n°70 « chemin de Bellevue » est réduite à 9 mètres au lieu de 13 mètres.

En outre, il est précisé que la servitude de mixité sociale située le long du boulevard Henri Tasso (quartier de l'Afféragé) a pour finalité d'accueillir 30% de logements sociaux dans un programme d'habitations individuelles.

En conséquence, et suite à l'avis favorable du Conseil Municipal d'Allauch qui a délibéré le 8 décembre 2011, il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Allauch en vigueur ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Allauch du 3 février 2011, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n° AEC 006-259/11/CC du Conseil de Communauté du 28 mars 2011, engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch ;
- L'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, n° 11/293/CC du 27 septembre 2011, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Le courrier du Conseil général du 2 novembre 2011 ;
- L'avis favorable assorti de recommandations du Commissaire Enquêteur sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Allauch, du 8 décembre 2011, donnant un avis favorable à l'approbation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Signé le 9 Décembre 2011  
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Décembre 2011

### **Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch afin d'apporter un certain nombre de modifications, de compléments ou de corrections au Plan Local d'Urbanisme dont la révision a été approuvée au Conseil de Communauté du 28 juin 2010, concernant les zones AU de Bellevue et des Tourres, certains points du règlement, des emplacements réservés et des erreurs matérielles.
- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou
- une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisances.
- Que les propositions du Commissaire Enquêteur émises dans son rapport et ses conclusions sont prises en compte dans la version définitive du Plan Local d'urbanisme car elles ne constituent pas des modifications substantielles du projet, ni une remise en cause de son économie.
- Que suite à l'enquête publique et l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire enquêteur, la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch est prête à être approuvée.

### **Après en avoir délibéré :**

### **Décide**

### **Article unique :**

Est approuvée la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch telle qu'annexée à la présente.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
A l'Aménagement de l'espace communautaire

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI